

S. 16.01 — Informations sur les rentes découlant d'engagements d'assurance non-vie – Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.4.0

Observations générales:

Cette section concerne la déclaration annuelle demandée aux entreprises individuelles.

Ce modèle est à communiquer uniquement pour les rentes formellement réglées découlant de contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé et à des engagements d'assurance autres que d'assurance santé.

Les entreprises doivent déclarer les données sur la base de l'année d'accident ou de l'année de souscription, conformément aux exigences éventuelles de l'autorité de contrôle nationale. Si l'autorité de contrôle nationale n'a pas prescrit le type d'année à utiliser, l'entreprise est alors libre d'utiliser l'année d'accident ou l'année de souscription, selon la manière dont elle gère chaque ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35 à condition d'utiliser systématiquement le même type d'année, d'une année sur l'autre.

Ce modèle doit être complété par ligne d'activité non-vie, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, générant la rente et par monnaie, compte tenu des spécifications suivantes:

- i. Si, dans une ligne d'activité non-vie donnée, la meilleure estimation des provisions pour sinistres ouvrant droit à une rente, calculées sur une base actualisée, représente plus de 3 % de la meilleure estimation totale de l'ensemble des provisions pour sinistres ouvrant droit à une rente, il convient de déclarer, en plus du total pour cette ligne d'activité, des informations ventilées par monnaie, conformément à ce qui suit:
 - a) montants dans la monnaie de déclaration;
 - b) montants dans toute monnaie représentant plus de 25 % de la meilleure estimation des provisions pour sinistres ouvrant droit à une rente, calculées sur une base actualisée, dans cette ligne d'activité non-vie; ou
 - c) montants dans toute monnaie représentant moins de 25 % de la meilleure estimation des provisions pour sinistres ouvrant droit à une rente (calculées sur une base actualisée) dans cette ligne d'activité non-vie, mais plus de 5 % de la meilleure estimation totale de l'ensemble des provisions pour sinistres ouvrant droit à une rente.
- ii. Si, dans une ligne d'activité non-vie donnée, la meilleure estimation des provisions pour sinistres ouvrant droit à une rente, calculées sur une base actualisée, représente moins de 3 % de la meilleure estimation totale de l'ensemble des provisions pour sinistres ouvrant droit à une rente, aucune ventilation par monnaie n'est requise, seul le total pour cette ligne d'activité doit être déclaré.
- iii. Sauf indication contraire, les informations sont à déclarer dans la monnaie d'origine des contrats.

Ce modèle est lié au modèle non-vie S.19.01. La somme des provisions techniques déclarées dans les modèles S.16.01 et S.19.01 pour une ligne d'activité non-vie, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35, représente le total de la meilleure estimation des sinistres générées par cette ligne d'activité (voir également les instructions pour le modèle S.19.01). Tout ou partie d'un engagement est transféré de S.19.01 à S.16.01 lorsque les deux conditions suivantes sont remplies:

- i. tout ou partie de l'engagement a été réglé formellement sous la forme d'une rente; et
- ii. il est possible d'établir une meilleure estimation d'un engagement formellement réglé sous forme de rente au moyen de techniques d'assurance-vie.

Formellement réglé sous forme de rente signifie généralement qu'une procédure judiciaire a ordonné que le bénéficiaire reçoive les paiements sous la forme d'une rente.

Dans le cas où, après qu'un engagement a été formellement réglé sous forme de rente, une partie de cet engagement finit par être réglée via le paiement d'une somme forfaitaire qui n'était pas prévue dans l'ordre original de versement

de la rente, cette somme forfaitaire est à enregistrer en tant que paiement dans le modèle S.16.01; autrement dit, il n'y a pas de transfert de données sinistres du modèle S.16.01 au modèle S.19.01.

L'année N est l'année de déclaration.

| | ÉLÉMENT À DÉCLARER | INSTRUCTIONS |
|-----------------------------------|--|---|
| Z0010 | Ligne d'activité non-vie concernée | <p>Nom de la ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35.</p> <p>Origine de l'engagement (frais médicaux, protection du revenu, indemnisation des travailleurs, responsabilité civile automobile, etc.). Tous les chiffres de ce modèle découlent de la ligne d'activité concernée.</p> <p>Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <p>1 – 1 et 13 Assurance des frais médicaux 2 – 2 et 14 Assurance de protection du revenu 3 – 3 et 15 Assurance d'indemnisation des travailleurs 4 – 4 et 16 Assurance de responsabilité civile automobile 5 – 5 et 17 Autre assurance des véhicules à moteur 6 – 6 et 18 Assurance maritime, aérienne et transport 7 – 7 et 19 Assurance incendie et autres dommages aux biens 8 – 8 et 20 Assurance de responsabilité civile générale 9 – 9 et 21 Assurance crédit et cautionnement 10 – 10 et 22 Assurance de protection juridique 11 – 11 et 23 Assurance assistance 12 – 12 et 24 Assurance pertes pécuniaires diverses 25 – Réassurance santé non proportionnelle 26 – Réassurance accidents non proportionnelle 27 – Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle 28 – Réassurance dommages non proportionnelle</p> |
| Z0020 | Année d'accident / année de souscription | <p>Indiquer la norme utilisée par l'entreprise pour la présentation des informations sur le développement des sinistres.</p> <p>Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <p>1 — Année d'accident 2 — Année de souscription</p> |
| Z0030 | Monnaie | <p>Indiquer le code alphabétique ISO 4217 de la monnaie de règlement de l'engagement. Tous les montants ne donnant pas lieu à une déclaration par monnaie sont à communiquer indiqués dans la monnaie de déclaration de l'entreprise.</p> <p>Cet élément doit être complété par la mention «total» pour la déclaration du total de la ligne d'activité, au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35.</p> |
| Z0040 | Conversions monétaires | <p>Indiquer si les informations déclarées par monnaie sont déclarées dans la monnaie d'origine (par défaut) ou dans la monnaie de déclaration (indication à cet effet). Choisir impérativement l'une des options suivantes:</p> <p>1 — Monnaie d'origine 2 — Monnaie de déclaration</p> <p>Applicable uniquement pour les déclarations par monnaie.</p> |
| Informations sur l'année N | | |

| | | |
|------------------------------------|--|--|
| C0010/R0010 | Taux d'intérêt moyen | Le taux d'intérêt moyen utilisé, exprimé en pourcentage (en valeur décimale), à la fin de l'année N. |
| C0010/R0020 | Durée moyenne des engagements | La durée moyenne, exprimée en années et calculée sur la base du total des engagements, à la fin de l'année N. |
| C0010/R0030 | Âge moyen pondéré des bénéficiaires | La pondération est la meilleure estimation des provisions pour sinistres ouvrant droit à une rente à la fin de l'année N. L'âge des bénéficiaires est calculé sur la base d'une moyenne pondérée pour l'ensemble des engagements. Le bénéficiaire est la personne à laquelle les paiements reviennent, à la suite de la survenance d'un sinistre (affectant l'assuré) qui génère ce type de paiements. Ces informations devraient être considérées brutes de réassurance. |
| Informations sur les rentes | | |
| C0020/R0040–R0190 | Montant non actualisé des provisions pour sinistres ouvrant droit à une rente au début de l'année N | Montant de la meilleure estimation des sinistres ouvrant droit à une rente découlant d'engagements d'assurance non-vie au début de l'année N. |
| C0030/R0040–R0190 | Montant non actualisé des provisions pour sinistres ouvrant droit à une rente constituées durant l'année N | Montant total des provisions pour sinistres ouvrant droit à une rente découlant d'engagements d'assurance non-vie qui ont été constituées durant l'année N, au moment où elles ont été constituées pour la première fois (c'est-à-dire, lorsque des hypothèses fondées sur des techniques vie ont été utilisées pour la première fois). Il s'agit d'une partie des provisions techniques constituées durant l'année N (mouvements nets entre les nouvelles réserves constituées et les réserves libérées durant l'année N). |
| C0040/R0040–R0190 | Paiements de rente effectués durant l'année N | Montant total des paiements de rente découlant d'engagements d'assurance non-vie qui ont été effectués durant l'année calendaire N. |
| C0050/R0040–R0190 | Montant non actualisé des provisions pour sinistres ouvrant droit à une rente à la fin de l'année N | Montant total des provisions pour sinistres ouvrant droit à une rente découlant d'engagements d'assurance non-vie à la fin de l'année N. |
| C0060/R0040–R0190 | Nombre des engagements de rente à la fin de l'année N | Nombre d'engagements de rente d'assurance non-vie. |
| C0070/R0040–R0190 | Meilleure estimation des provisions pour sinistres ouvrant droit à une rente à la fin de l'année N (base actualisée) | Meilleure estimation couvrant les rentes découlant d'engagements d'assurance non-vie à la fin de l'année calendaire N. Ces informations devraient être considérées brutes de réassurance. |
| C0080/R0040–R0190 | Résultat de développement non actualisé | Résultat de développement non actualisé, calculé comme étant égal au montant non actualisé des provisions pour sinistres ouvrant droit à une rente au début de l'année N, moins les paiements de rente effectués durant l'année N et moins le montant non actualisé des provisions pour sinistres ouvrant droit à une rente à la fin de l'année N. |
| C0020–C0080/R0200 | Total | Montant total du résultat de développement non actualisé pour toutes les années d'accident / toutes les années de souscription. |